



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 450**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 2 décembre 2024 le règlement suivant.


RÈGLEMENT NUMÉRO 450

**RÈGLEMENT 450 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ
POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 5^e jour de décembre deux mille vingt-quatre.


Marie-Josée corbin, greffière-trésorière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Josée corbin, **greffière-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!**, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **5 décembre 2024**, entre **10h30 et 16h30**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **5 décembre 2024**.


Marie-Josée corbin, greffière-trésorière